

La Guiboll'run - Règlement

course nature

La Guiboll' **RUN**

la chapelle d'aligné

sablé sur sarthe

la flèche

NEW

15.5km
Guiboll'
nat

10km
Guiboll'
race

28km
Guiboll'
trail

**Semi
Marathon
en relai de
7km**

inscription
sur klikego

courses
enfants
1 et 2km

restauration sur place

6 SEPTEMBRE 2026

Ne pas jeter sur la voie publique



1. ORGANISATION

La Guiboll'run est une épreuve pédestre organisée par l'association "Les Guibolles d'Aligné", association de loi 1901.

2. EPREUVES

La Guiboll'trail course nature de 28 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 20 ans et plus, né en 2007 et avant. Le départ est fixé le dimanche 6 septembre 2026 à 08h30 au bois des semis. (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ)

La Guiboll'nat course nature de 16 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 18 ans et plus, né en 2009 et avant. Le départ est fixé le dimanche 6 septembre 2026 à 09h00 au bois des semis (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ).

La Guiboll'race course nature de 10 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 16 ans et plus, né en 2011 et avant. Le départ est fixé le dimanche 6 septembre 2026 à 09h30 au bois des semis (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ).

Semi-marathon en relais course nature de 21,090 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 16 ans et plus, né en 2011 et avant. Le départ est fixé le dimanche 6 septembre 2026 à 08h45 au bois des semis (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ). Equipe de 2 ou 3 coureur(e)s maximum. Les coureurs devront transmettre le dossard au moment du relais

La Guiboll' Marche marche de 6,5 ou 11,5 km environ. Le départ est fixé le samedi 5 septembre 2026 à 17h30. Les départs seront autorisés jusqu'à 18h00 au bois des semis (Rappel des consignes 5 minutes avant le départ). A réaliser exclusivement en marchant. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte et seront sous sa responsabilité. Prévoir une lampe frontale, un gilet jaune ou tout autre équipement pour voir et être vu.

La Guiboll kids est une animation de course à pied sans chrono, ni classement, réservée aux enfants jusqu'à 14 ans, de 2012 et après. Les départs seront donnés à partir de 12h00

1 km environ pour les enfants jusqu'à 8 ans

2 km environ pour les enfants ayant entre 9 et 14 ans

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTÉ DES PRATIQUANTS

3.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé

entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- Soit avoir rempli le questionnaire via le site <https://pps.athle.fr/>

Mineurs qui participent à la Guiboll'race :

- Licenciés : Licence FFA
- Non licenciés : <https://pps.athle.fr/> + autorisation parentale

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de

la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

En résumé, seules sont acceptées les licences FFA compétition, running et entreprise et aussi le PPS pour les majeurs non Licenciés. PPS en ligne sur <https://pps.athle.fr/>

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés

4 INSCRIPTION et TARIFS (modalités, droits et clôture)

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 2 septembre 2026 minuit. Une inscription sur place sera possible avec une majoration. Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation <https://www.laguibollrun.fr/> ou directement lors de l'inscription. Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

5. TARIFS

La Guiboll'trail

20€ licenciés FFA + commission pour le site

25€ licenciés FFA + commission pour le site

25€ licenciés FFA et 30€ non licenciés sur place

La Guiboll'nat

13€ licenciés FFA + commission pour le site
16€ non licenciés FFA commission pour le site
18€ licenciés FFA et 20€ non licenciés sur place

La Guiboll'race

9€ licenciés FFA commission pour le site
11€ non licenciés FFA + commissions
13€ licenciés FFA et 15€ non licenciés sur place

Semi-marathon en relais

20€ + commission pour le site

La Guiboll' Marche

6€ pour les adultes et enfants né à partir de 2012 & + + commission pour le site
3€ pour les enfants entre 7 ans et 13 ans (2009 - 2013)
Gratuit en dessous de 6 ans (2014 & après)

7€ pour les adultes sur place
3€ pour les enfants entre 7 ans et 13 ans sur place

La Guiboll kids

2€ + commission pour le site
Inscription sur place possible. Aucune majoration ne sera appliquée + commission pour le site

6. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes : un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le mercredi 2 septembre 2026 (cachet de La Poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve. En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 2€ pour frais de dossier

7. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

La présentation d'un **document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.**

Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 5 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 au bois des semis. Le dimanche 6 septembre 2026 au bois des semis à partir de 7h30 jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La participation à l'une des courses inscrites au programme 2026 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement. Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé.

8. POSTES DE CONTRÔLES ET DE RAVITAILLEMENTS

Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, les coureurs devront parcourir le parcours en auto-suffisance.

Si les conditions sanitaires le permettent, des postes de ravitaillement seront répartis le long des parcours :

1 ravitaillement de prévu pour la Guiboll'race + 1 ravitaillement à l'arrivée

1 ravitaillement est prévu pour la Guiboll'nat + 1 ravitaillement à l'arrivée

2 ravitaillements sont prévus pour la Guiboll'trail + 1 ravitaillement à l'arrivée

Pour la marche 1 apéro sera offert sur le parcours

En dehors de ces points, chaque participant doit prendre ses dispositions en fonction de ses préférences alimentaires afin d'être autonome.

Des poubelles seront placées après chaque ravitaillement pour y jeter les gobelets, nourriture... Il est formellement interdit de jeter tout objet sur le parcours. (Gobelet, plastique, nourriture...)

Seuls les coureurs, les marcheurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

9. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route. La couverture médicale est assurée par la protection civile. Un poste de secours est installé sur le site du village départ.

Les accidents individuels ou collectifs peuvent survenir en tout point du parcours. Il est nécessaire de prévenir le plus tôt possible de l'arrivée d'un accident. Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité, et, à ce titre, il doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd où se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus, et signaler son abandon à l'organisation.

Les secours sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, de chute, d'accidents causés par le non-respect du règlement ou en raison des particularités du terrain, de perte ou de vol d'objets.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts dans le cadre de leur activité par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie dûment habilitée.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties couvertes par l'assurance de leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre individuel.

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

10. CODE DE LA ROUTE, PROPRETÉ ET RESPECT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes de course et le code de la route lors des franchissements de route. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que l'environnement. Un coureur contrevenant à ces règles sera mis hors course.

11. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Les barrières horaires sont, pour :

La Guiboll'race relier la ligne d'arrivée en moins de 1h30

La Guiboll'nat relier la ligne d'arrivée en moins de 2h30

La Guiboll'trail relier la ligne d'arrivée en moins de 3h30

Semi-marathon en relais relier la ligne d'arrivée en moins de 2h30

La marche, relier la ligne d'arrivée en moins de 3h00

Barrière horaire :

Tout concurrent qui partira après 11h30 du dernier ravitaillement devra être mis hors course.

Le dernier ravitaillement se trouve au :

- km 24 environ pour la Guiboll'trail
- km 12 environ pour la Guiboll'nat
- km 6 environ pour la Guiboll'race
- km 17 environ pour le semi-marathon en relais

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le dé-balisage est effectué par les serre-files.

12. ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et y restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

13. PENALISATION- DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses, les coureurs s'engagent à :

Respecter l'environnement traversé

Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers

Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Ne pas utiliser de moyen de transport

Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve

Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire

Porter assistance à tout coureur en difficulté

Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision

Respecter l'intégralité du Règlement 2026

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRE ET ANNULATION DE COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible.

En raison des conditions actuelles, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement pour l'adapter aux préconisations liées au COVID.

15. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe secouriste), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne rien jeter sur le circuit hormis dans les poubelles placées sur le circuit. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course, un classement avec récompense (3 premiers hommes et femmes) sera effectué pour la Guiboll'race, la Guiboll'nat & la Guiboll'trail. Chaque enfant reliant la ligne d'arrivée recevra un lot. Aucune dotation en argent ne sera donnée (pour 2026). Pour le semi-marathon en relais, les 3 premières équipes recevront une récompense

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve <https://www.laguibollrun.fr/> ainsi que sur le site Klikego

18. DROITS À L'IMAGE

« Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles ».

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

« Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale par l'organisation et/ou ses partenaires. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse

suivante : lesguibollesdaligne@gmail.com

19. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

20. Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble de ses dispositions.

Les Guibolles d'Aligné
72300 La Chapelle d'Aligné
lesguibollesdaligne@gmail.com